

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement d'Alsace

Service Milieux et Risques naturels

Projet d'Avis n° 27

du *Conseil Scientifique Régional du Patrimoine*
Naturel d'Alsace
Sur les listes d'espèces déterminantes de la
trame verte et bleue

fait à Strasbourg, le 23 Novembre 2010,

Michel HOFF, président



avis débattu au point 5 de l'ordre du jour de la réunion du 4 juin 2010

Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre du Grenelle, le Ministère en charge de l'environnement a engagé une politique de « trame verte et bleue » destinée à préserver et restaurer les continuités écologiques entre les habitats des espèces de la faune et de la flore.

L'enjeu de la TVB consiste à relier les espaces naturels entre eux et s'inscrit dans une démarche régionale de conservation de la biodiversité. Il s'agit de sauvegarder les espaces naturels et de dynamiser la création de connexion écologiques entre eux afin d'inverser la tendance actuelle de leur morcellement. Il s'agit d'octroyer aux espèces sauvages les conditions correspondant à leurs besoins vitaux (se déplacer, se nourrir, se reposer, se reproduire).

Dans la pratique, outre le fait d'assurer le « bon état de conservation » des réservoirs de biodiversité (grands espaces naturels), la politique «TVB» a pour objet de favoriser la création de nouvelles connexions par des haies, des bandes enherbées, des vergers hautes tiges, des cours d'eau et la restauration des continuités hydrauliques ainsi que de la mobilité des cours d'eau, par la renaturation de sites écologiques dégradés, etc .

Le Ministère a confié au Muséum National d'Histoire Naturelle la conception d'une méthodologie nationale adaptée à l'identification des enjeux de continuité à l'échelle nationale (inter-régionale et transfrontalière) reposant sur la sélection d'une première liste d'espèces déterminantes par région.

La DREAL a confié à Odonat la coordination de l'adaptation régionale de la liste d'espèces déterminantes TVB pour l'Alsace. Cette adaptation régionale ayant pour objectif de répondre a minima aux besoins de connectivité de ces espèces pour la préservation desquelles l'Alsace porte une responsabilité nationale.

Présent
pour
l'avenir

www.alsace.developpement-durable.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Tél. : 33 (0) 3 88 13 05 00 – fax : 33 (0) 3 88 13 05 05

BP 81005/F 67070 Strasbourg Cedex

2 route d'Oberhausbergen Tram A-D ou bus 17-19 station La Rotonde

Questions posées au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité pour répondre aux questions suivantes :

- les listes d'espèces déterminantes sont-elles complètes et pertinentes pour restaurer un maillage de corridors suffisant et fonctionnel, cohérent à l'échelle nationale ;
- Quelles sont les modifications de la liste du MNHN qu'il convient d'envisager sur la base des réalités régionales ?

Le CSRPN est plus spécifiquement interrogé sur :

- les données permettant de compléter ou d'adapter la liste nationale,
- le principe d'une démarche coordonnée à l'échelle inter-régionale,
- le principe de la définition d'une méthodologie permettant d'établir une liste d'espèces régionale.

I. Vérification du critère de cohérence nationale (espèces déterminantes à l'échelle nationale) sur la base d'une mise à jour des données régionales

- Il est demandé au CSRPN d'analyser les listes provisoires établies par le MNHN à la lumière de données actualisées et complétées et de se prononcer sur l'opportunité d'ajouter ou de supprimer des espèces dans des cas particuliers :
 - Espèces disparues régionalement,
 - Espèces proches du seuil d'éligibilité (population > 1,5 % à la population nationale ou > 3 % à la population nationale),
 - Espèces en limite d'aire.
- Pour la liste des espèces proposées (figurant sur la liste jointe) quelles sont les données nouvelles justifiant :
 - le maintien des espèces dans la liste (confirmation) ?
 - leur retrait ?
 - l'ajout d'espèces nouvelles ?
- Parmi les espèces d'insectes, le CSRPN est invité à lister des espèces de lépidoptères, odonates et orthoptères qui bénéficieraient d'un accroissement de la connectivité entre les habitats, tout particulièrement parmi les espèces bénéficiant d'un plan national d'actions, à savoir, maculinée, odonates, espèces caractéristiques des vieux bois et pollinisateurs ;
- Parmi les espèces proposées par le MNHN et le CSRPN Alsace quelles sont celles qui justifient une coordination inter régionale ?

II. Proposition d'une démarche coordonnée à l'échelle inter-régionale

- La DREAL Alsace envisage de mettre en œuvre une démarche concertée à l'échelle des CSRPN des trois régions Lorraine Franche Comté et Alsace. Est-ce que le CSRPN valide le principe de constitution d'un groupe de travail regroupant les spécialistes des groupes d'espèces impliquant une coordination inter-régionale ?

III. Définition d'une méthode permettant d'élaborer une liste d'espèces ou groupe d'espèces déterminantes à l'échelle régionale :

La méthodologie nationale précise que le choix des espèces déterminantes à l'échelle régionale peut s'appuyer en particulier sur les espèces de la liste rouge (espèces les plus menacées), en mettant en avant, le cas échéant, le caractère emblématique de certaines espèces.

- Est-ce que la liste des espèces nationales est suffisante pour garantir, par la TVB, la conservation d'autres espèces menacées à l'échelle régionale ?
- Sur quelle base une liste complémentaire pourrait-elle être élaborée ? Est-ce que le CSRPN juge nécessaire la définition d'une méthodologie permettant de déterminer une liste d'espèces ou de groupe d'espèces déterminantes pour la TVB régionale ?



Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

Attendus

Le CSRPN prend en considération les éléments suivants :

1. La note méthodologique ainsi que la liste établie pour l'Alsace du Muséum National d'Histoire Naturelle ;
2. Les adaptations régionales proposées par l'association Odonat en lien avec les associations compétentes pour les différents groupes taxonomiques considérés et la liste d'espèces déterminantes proposées.

Avis

Après échange et en l'état du dossier, le CSRPN répond de la manière suivante aux questions posées :

Il considère que le concept de TVB constitue un progrès par rapport aux visions précédentes de protections spatiales déconnectée les unes des autres.

Il considère que l'établissement de listes d'espèces déterminantes présente un caractère pédagogique certain.

Il considère par ailleurs que l'identification de groupes d'espèces de même comportement ou ayant des besoins écologiques affines serait utile pour simplifier le dispositif et rendre sa mise en œuvre plus aisée.

Il émet cependant des réserves sur la faisabilité des études de perméabilité et des coûts de déplacement compte tenu de la difficulté qu'il y a à définir des coefficients fiables sur des bases scientifiques, de sa complexité et de sa pertinence compte tenu des cumuls de notation.

Le travail inter-régional est de nature à améliorer la cohérence des listes et des zonages.

Le CSRPN considère la méthodologie régionale d'adaptation des listes d'espèces déterminantes pertinentes sous réserve de la mise en œuvre des recommandations suivantes.

Le CSRPN recommande

1. de mettre en œuvre les trames en privilégiant une approche par groupe d'espèces à dire d'experts de manière à gagner du temps ;
2. de baser les propositions de listes sur des données chiffrées ou tout au moins argumentées de manière à apprécier la responsabilité régionale ;
3. de compléter les listes par des insectes même si l'appréciation des espèces indicatrices est difficile pour ce groupe très nombreux ;
4. d'évaluer l'efficacité de la démarche ;
5. d'assurer une surveillance de l'utilisation éventuelles des trames par des espèces invasives et de mettre en place des mesures correctives le cas échéant.



Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr